

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 09	<u>Pour</u> : 09+02 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 23 septembre à 20 heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	POUR	FURGAUT Antoine	<u>Absent</u>	MATHIS Franck	<u>Absent</u>
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	GRASSET Cécile	POUR	MERLE Yannick	<u>Absente</u>
COLLOT Didier	<u>Absent</u>	LABOURET Alexis	POUR	PIALHOUS Laurent	POUR
DABOUSSI Margot	POUR	MAREND Vincent	<u>Absent</u>	PINEL Catherine	<u>Absent</u>
FUENTES Marie-Claude	POUR	MARQUILLIE Catherine	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Didier COLLOT (procuration à Patricia CHABOT-LALAY), Franck MATHIS (procuration à Sébastien VIGNERON), Yannick MERLE, Vincent MAREND, Antoine FURGAUT.

ABSENT(E)(S): Catherine PINEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile GRASSET

2026- 64 : Désignation d'un référent ERRE (Elu Rural Relais de L'Egalité)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème de « la Femme, la République, la Commune » l'AMFR a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I s'inscrit dans un cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMFR se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- 1- La désignation d'un élu référent au niveau d'un département et de l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et des disponibilités de terrain) ;
- 2- L'accès à des guides pratiques et de formations (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et à toute forme de discrimination ;

- 3 La mise en place d'un réseau, au niveau Infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, associations Solidarités Femmes, etc)

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMFR peut les orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- Est joignable facilement (par courriel, boîte postale ou une boîte à lettres mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics-prévention auprès des jeunes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le sujet et fait appel à candidature.

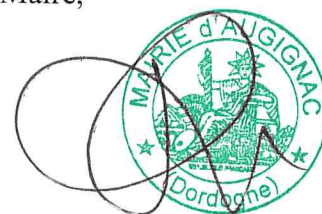
Entendu cet exposé le conseil municipal, après avoir délibérée à l'unanimité des membres présents SOUTIENT cette action

DESIGNE comme « élus ruraux relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal Mme Cécile GRASSET et Mme Margot DABOUSSI.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Copie conforme en mairie
Le 05 octobre 2026
M. Bernard BAZINET,
Maire,



La secrétaire de séance
Cécile GRASSET